



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



DÉLIBÉRATION N°CS-2023-122

Objet : demande de subvention à l'agence de l'eau pour le financement de la mission zones humides 2024

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'article 1 de l'ambition 1 de la Charte en vigueur,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) exerce, entre autres missions, celle d'améliorer l'organisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble de son territoire,
- Que SMG-PNRC assure la mission de gestion des espaces naturels pour le compte du Conservatoire du littoral,
- Que dans ce cadre, il a mis en place une stratégie de préservation et de développement durable de la zone humide deltaïque entre le petit et le grand Rhône (Salin de Giraud – Saintes-Maries-de-la-Mer), ainsi que sur l'embouchure du Grand-Rhône (Theys de Roustan, en cogestion avec la Commune de Port-Saint-Louis du Rhône),
- Que des actions sont réalisées annuellement, en concertation avec l'Agence de l'Eau et la Commune de Port-Saint-Louis du Rhône,
- Que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe au financement annuel à hauteur de 50 % du coût salarial + 30 % de frais généraux,
- Que le montant pour la mise en œuvre des actions 2024 s'élève à 109 941 euros (Annexe)
- Que l'Agence finance 50 % de l'assiette éligible,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention d'un montant de 54 971 euros au titre de la mission "zones humides" 2024,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07



MISSION ZONES HUMIDES 2024

Zone humide deltaïque et embouchure du Grand-Rhône

Coût prévisionnel 2024

Fonction	Agent	Poste	Salaire chargé annuel	Nbre De jours retenus	Salaire Brut chargé éligible	Frais Généraux (30 %)	Montant Eligible
Mission de Coordination	Olivier CALLET	Chef de Service	62 145€	127	32 523 €	9 757 €	42 280 €
Mission de suivi zone humide Deltaïque	Patrick RIGAUD	Technicien Des zones humides	42 990 €	248	43 934 €	13 180 €	57 114 €
Mission de suivi Embouchure They de Roustan	Florian Le Borne	Agent technique	38 352 €	55	8 113 €	2 434 €	10 547 €
			Total		84 570 €	25 371 €	109 941 €

Montant sollicité auprès de l'Agence de l'Eau (50% des dépenses) : 54 971 €

Fait à Arles, le

La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com